

N° : DE/46/4.1/24.01.2022-5

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 24 janvier 2022, après convocation légale reçue le 17 janvier 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Raymond PETIT, (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Florence GUILLAUME, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Création de deux emplois fonctionnels dans le cadre de la transformation de la  
Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération – 1 poste de  
Directeur Général des Services et 1 poste de Directeur des Services Techniques**

Monsieur Christian GROS, président, indique à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) a été transformée en Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC), cette transformation a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création de deux emplois fonctionnels (préexistants au sein de la CCSC), afin d'être en adéquation avec la nouvelle dénomination de l'EPCI, à savoir :

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99 DE-084-248400293-20220124-DE24012022\_

- Un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation
- Un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président et de la direction générale, l'ensemble des services technique et d'en coordonner l'organisation.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée de procéder à la création de deux emplois fonctionnels pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC), création réglementée au regard des seuils démographiques, et plus précisément pour la CASC formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, dans le cadre de la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

Ces emplois fonctionnels ont pour vocation d'être occupés par voie de détachement d'agents de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

**VU** le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

**VU** l'article 2 du décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la Fonction publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la création de deux emplois fonctionnels dans la cadre de la nouvelle dénomination, Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, à compter du 1er février 2022

**MODIFIE** le tableau des emplois et effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :**

**Christian GROS**

**Président de la Communauté d'Agglomération  
 Les Sorgues du Comtat**

